



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-066-2023-01

PUBLIÉ LE 25 JANVIER 2023

Sommaire

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de
l'aménagement et des transports d'Île-de-France /**

IDF-2023-01-20-00013 - DÉCISION POUR L'HABILITATION DES AGENTS
CHARGÉS DE L'INSPECTION DU TRAVAIL DANS LES CARRIÈRES
SOUTERRAINES FRANCILIENNES (1 page)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

IDF-2023-01-20-00013

DÉCISION POUR L'HABILITATION DES AGENTS CHARGÉS DE L'INSPECTION DU TRAVAIL DANS LES CARRIÈRES SOUTERRAINES FRANCILIENNES



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

**DÉCISION POUR L'HABILITATION DES AGENTS CHARGÉS
DE L'INSPECTION DU TRAVAIL DANS LES CARRIÈRES SOUTERRAINES FRANCILIENNES**

La directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Île-de-France,

Vu le Code du travail et notamment ses articles R. 8111-8 et R. 8111-9,

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Mme Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Île-de-France, à compter du 18 juillet 2022,

Vu la décision du 16 décembre 2021 portant décision pour l'habilitation des agents chargés de l'inspection du travail dans les carrières souterraines franciliennes,

Vu la note du 4 mai 2021 du Directeur général de la prévention des risques portant sur la formation des inspecteurs de l'environnement avec attributions « installations classées pour la protection de l'environnement », en particulier son annexe 1, chapitre 6 « Habilitation au Code du travail »,

Vu la procédure P3_SPR_Pr2V0 du 07/11/2022 relative à la procédure d'habilitation des agents chargés de l'inspection du travail dans les carrières souterraines,

DÉCIDE

Article 1^{er} : la présente décision abroge la décision du 16 décembre 2021 susvisée,

Article 2 : les agents de la DRIEAT d'Île-de-France dont les noms suivent sont habilités à exercer, en ce qui concerne l'exploitation des carrières souterraines, à l'exception des carrières situées sur le domaine de l'État mis à la disposition du ministre de la Défense, les attributions d'inspecteur du travail :

Mme BÉNYAMINA Keira,	M. RAFA Alexis,
M. BLATON Thomas,	M. REBEL Jérôme,
Mme COURET Agnès,	M. TESSIER Florent.
Mme JAHANGIR Clémence,	
Mme LOISELEUR Kim,	

Article 3 : Le secrétariat général de la DRIEAT d'Île-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Paris, le 20 janvier 2023

La directrice régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France,

signé

Emmanuelle GAY

Destinataires : Agents concernés,
Département risques chroniques du Service Prévention des Risques,
SG